## 021 Pour un cadre international de préservation des têtes de bassin versant et de renforcement de leur résilience face au changement climatique

PRENANT ACTE de l'objectif A et des cibles 3, 7, 8, 14, 21 du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, visant à restaurer 30 % des terres et des eaux intérieures d'ici 2030 ;

RAPPELANT la Convention de Ramsar et la résolution 7.008 *Protéger les cours d'eau et les écosystèmes qui leur sont associés en tant que corridors dans un climat changeant* (Marseille, 2020) ;

S'INQUIÉTANT de la perte de 84 % des vertébrés d'eau douce (1970-2016), de la demande croissante en eau, énergie, alimentation, et du manque de fonds pour les écosystèmes d'eaux douces (Synchronicity Earth, 2018), ainsi que des conflits sur l'eau liés à la crise climatique (6e rapport GIEC);

CONSIDÉRANT les têtes de bassin versant comme les bassins des cours d'eau de rangs de Strahler 1 et 2 à l'échelle 1:25.000 ;

DÉSIRANT inclure prioritairement les zones humides des territoires identifiés et les espaces forestiers/agricoles en relation avec le cours d'eau principal ;

RAPPELANT l'importance des bassins versants résilients face aux fluctuations climatiques, assurant rétention, filtration et disponibilité de l'eau, de genèse des flux hydrologiques, sédimentaires et biologiques tout en constituant des réservoirs de biodiversité;

SACHANT que la connectivité (écologique et sédimentaire) des têtes de bassin est cruciale pour leur rôle de refuge et de réservoir de biodiversité ;

SACHANT ces milieux extrêmement sensibles aux perturbations (dégradations, pollutions);

S'INQUIÉTANT des atteintes croissantes aux écosystèmes aquatiques de têtes de bassin, impactant leur hydrologie, qualité d'eau, hydromorphologie et biodiversité, ainsi que leur connectivité avec le bassin ; et

CONSCIENT du rôle vital des têtes de bassin pour la production vivrière et la survie humaine ;

## Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abu Dhabi, Émirats arabes unis :

- 1. DEMANDE au Directeur général et aux membres de l'UICN de :
- a. soutenir l'échange d'expériences et les meilleures pratiques pour préserver les écosystèmes aquatiques des têtes de bassins versants ;
- b. encourager toute action pour connaître, protéger et valoriser ces écosystèmes et leurs financements : et
- c. inciter les États à allouer des budgets publics adéquats.
- 2. INVITE les États et autorités infranationales à :
- a. inclure dans les politiques publiques des cadres et règlements pour la protection et la restauration des têtes de bassins versants ;
- b. évaluer et améliorer les mécanismes de protection des fonctions et dynamiques naturelles de ces écosystèmes ;
- c. inventorier les aménagements entravant les dynamiques hydromorphologiques et évaluer leur maintien, modification ou retrait ;

- d. fixer des objectifs d'amélioration basés sur des indicateurs internationaux et nationaux (biodiversité, hydrologie, écosystèmes, eaux souterraines, etc.) ;
- e. soutenir financièrement la gestion et la protection des têtes de bassins versants ;
- f. encourager les bonnes pratiques d'utilisation des ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche, etc.) ; et
- g. inclure dans les politiques publiques l'identification, la protection et le suivi de ces écosystèmes avec des financements appropriés.